

CONTACTS

L'animation de cette opération est assurée par le Calhaura PACT 05.

Vous obtiendrez gratuitement auprès de votre chargé d'opération des renseignements et des conseils concernant :

- l'opération « Façades-Toitures » et ses subventions,
- les autres aides existantes pour l'amélioration de l'habitat (ANaH, Caisses de retraite...).

Les permanences sont assurées les mardis :

De 13h30 à 16h00 en Mairie

10 février 2015
14 avril 2015
19 mai 2015
15 septembre 2015
13 octobre 2015
10 novembre 2015

Uniquement sur Rendez-vous au :
04 92 63.20.16 (Mairie de Ribiers)

Pour nous contacter :



BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Calhaura PACT 05
Les Fauvettes II
1 rue des Marronniers
05000 GAP

Ligne directe : 04.92.51.89.06
Mail : florence.maure@pact-05.org

Chargée d'opération : Florence MAURE



Tout savoir sur l'opération
« Façades-Toitures » de
RIBIERS



VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE !
AMELIOREZ NOTRE CADRE DE VIE !

Il s'agit d'une campagne d'embellissement des façades, des toitures et des murets de clôture initiée par la Commune.

Le but est d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles pour offrir aux habitants et aux vacanciers un cadre de vie attrayant.

A RIBIERS les propriétaires qui entreprennent des travaux de ravalement de façades, de réfection des toitures ou de rénovation de muret de clôture peuvent bénéficier de **subventions très incitatives**.

Afin d'assurer la qualité des travaux : les couleurs, les aspects d'enduits, les matériaux utilisés et les détails architecturaux doivent, bien sur, être en symbiose avec l'architecture traditionnelle et le paysage.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour discuter ensemble de votre projet.

Ce programme est financé par la commune de
Ribiers et par la Région
Provence Alpes Côte d'Azur.

SUBVENTIONS : MODE D'EMPLOI

1. **Prendre RDV en Mairie avec le chargé d'opération du Calhaura PACT 05 :**
au 04.92.63.20.16

Il vous assistera dans vos démarches et vous conseillera sur les travaux à réaliser et les critères à respecter pour bénéficier des subventions.

2. **DECLARER VOS TRAVAUX EN MAIRIE :**
Déclaration préalable ou permis de construire.

**!!! ATTENDRE L'ACCORD
ECRIT DE LA MAIRIE
POUR COMMENCER VOS
TRAVAUX!!!**

3. **DEMANDER DES DEVIS :**
Les couleurs des façades, les matériaux de couverture et les détails architecturaux à préserver devront avoir été définis avec le chargé d'opération du Calhaura PACT 05.

4. **DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPRENANT :**

- * la copie de votre autorisation de travaux,
- * les devis détaillés des travaux à réaliser,
- * le plan de situation et le plan parcellaire du bâtiment concerné par les travaux,
- * les photos récentes des façades ou de la toiture avant travaux,
- * les 2 imprimés de Convention Ville/Propriétaire remplis et signés,
- * la fiche d'engagement du propriétaire.

5. **VOTRE DEMANDE SERA PRESENTÉE EN COMMISSION « Façades-Toitures » :**

- * attendez l'accord de subvention pour réaliser vos travaux,
- * pour les façades, vous devez **faire réaliser des échantillons de couleurs** sur la façade avant le démarrage du chantier et faire valider l'aspect de finition et les teintes par le chargé d'opération.

6. **PAIEMENT DE LA SUBVENTION :**

La subvention vous sera versée après visite de fin de travaux et des réception :

- * des factures acquittées des travaux réalisés,
- * des attestations de paiement des travaux,
- * des photos après travaux,
- * d'un RIB ou un RIP.



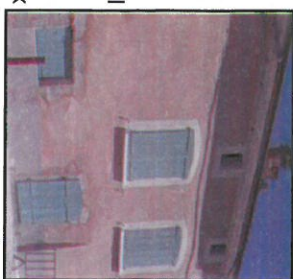
QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Sont concernés, les immeubles à usage d'habitation y compris leurs annexes construits et achevés depuis **plus de 70 ans**, sur l'ensemble des zones UA du POS.

Les demandeurs doivent respecter l'ensemble du cahier des charges de l'opération, adopté en conseil municipal (ce document est consultable en mairie).

Les travaux seront obligatoirement réalisés par un professionnel et le propriétaire choisira librement son entreprise, ou son artisan.

Les subventions sont modulées en fonction du type de travaux réalisés, des revenus et du statut d'occupation.



FAÇADES :

- Réfection avec remplacement de volets : 30 €/m²
- Réfection simple: 20 €/m²
- Réfection d'enduits sur murets de clôture: 20 €/m²
- Remplacement de 5 paires de volets minimum : 10 €/m²

TOITURES :

- Tuiles canal avec encastrement panneaux solaires : 35 €/m²
- Tuiles canal seules : 25 €/m²

Par ailleurs, les subventions n'excéderont pas:

De 1 500 € à 4 000 € par catégorie de travaux, et sont limitées à 30 % du montant HT des travaux.

IMPORTANT :

Les subventions sont accordées sous réserve de validation de votre projet par la commission « Façades-Toitures » et dans la limite des crédits réservés pour l'opération.